



Droit et conditions - Abonnement salle de sport

Par Fab1327

Bonjour,

Je ne suis pas certaine d'être dans la bonne catégorie;

Je m'interroge sur les pratique de prélèvement suite à un abonnement à une salle de sport.

Mon conjoint était inscrit dans une salle de sport il y a plusieurs années. Club qu'il ne fréquente plus depuis 2015 ou 2016. Et l'abonnement est passé aux oubliettes depuis. Sauf pour le club qui a continué à prélever sans interruption bien que:

- la carte d'accès et d'abonné en sa possession n'est plus valide depuis le 18/11/2016
- aucune nouvelle carte ne lui a jamais été adressée, ni aucune notification de mise à disposition
- Aucune notification non plus du renouvellement de son contrat (nous n'avons pas ce contrat mais l'abonnement est forcément renouvelable ?)

En effet, mon conjoint a fait preuve de négligence. Cependant ce club est il dans son bon droit en prélevant depuis des années une somme correspondant à un service dont on ne peut pas disposer (puisque pas de carte d'accès)

N'auraient ils pas dû se manifester au moins pour notifier les renouvellements d'abonnement ?

Bien sûr nous résilions immédiatement le contrat en AR, par ailleurs, peut on demander le remboursement d'une partie des sommes prélevés ?

Merci beaucoup pour vos précisions

Par Isadore

Bonjour,

Sauf si la carte d'accès a été refusée à votre mari, la salle de sport est en droit de prélever son dû. Votre mari ayant signé ce contrat et son compte faisant l'objet de prélèvements depuis des années il n'avait pas besoin qu'on le prévienne.

Vous pouvez essayer de demander un geste commercial en utilisant vos arguments. Vous n'avez rien à perdre.